

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1510

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Le A du I de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les sommes exonérées mentionnées à l'article 75-0 D du code général des impôts et les sommes exonérées mentionnées au 3° *octies* de l'article 208 du même code ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 du projet de loi de finances pour 2026 crée un dispositif d'exonération fiscale portant sur la différence entre l'indemnité perçue au titre de l'abattage des animaux reproducteurs d'un cheptel et la valeur nette comptable de ces animaux à la date de leur abattage.

Cette mesure répond à la situation dramatique vécue par de nombreux éleveurs confrontés à des épizooties récurrentes, dont la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), maladie virale particulièrement virulente apparue récemment sur le territoire national. Les abattages massifs imposés pour enrayer sa propagation ont entraîné des pertes économiques considérables, compromettant la pérennité de nombreuses exploitations d'élevage.

Si cette exonération fiscale constitue une avancée bienvenue, elle resterait incomplète sans une exonération sociale équivalente. En effet, les indemnités perçues au titre de ces abattages, déjà exonérées d'impôt sur le revenu, demeurent aujourd'hui soumises aux contributions sociales, ce qui réduit significativement l'effet économique du dispositif et crée une distorsion de traitement entre fiscalité et charges sociales.

Cette coordination entre fiscalité et législation sociale permet d'assurer la cohérence du dispositif de soutien à l'élevage, de renforcer la résilience du secteur face aux crises sanitaires animales, et d'apporter une réponse adaptée aux conséquences économiques des maladies émergentes telles que la dermatose nodulaire contagieuse.